

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
N°38/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SIX JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Emile Zola, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM A., ARRAR P., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G

PROCURATIONS : BARET E à CATTANI JL., BOFFELI Y à CATTANI JL., CHAUMONT L. à ARRAR P., MOLLARD N. à RIOU M., SANCHEZ D. à T. PROCACCI, SERRAILLE J. à DIETRICH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

Madame Evelyne DUCES, adjointe aux services à la population, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020, portant adoption du budget primitif 2020,

Considérant que pendant le confinement dû au covid19, afin de subvenir aux besoins des associations, il a été possible de verser les subventions aux associations sans nouvelle délibération dans le respect de l'enveloppe attribuée l'année précédente.

La présente délibération vient régulariser pour ces associations les montants versés en 2020 et ajoute les associations qui n'ont pu bénéficier de ce dispositif faute de subvention l'année antérieure, ou pour compléter leur versement pour les montants supérieurs à ceux attribués en 2019.

Considérant que le budget primitif 2020 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 48 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions discutées en bureau municipal le 14 avril et le 22 juin derniers, et les soumet au vote.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément au tableau annexé ci-après.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élèverait à 40 121 €, dont 29 801 € pour les associations locales sportives, 7 645 € pour les associations locales non sportives et 2 925,70 € pour les associations extérieures.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que :

J.L. CATTANI, en tant que membre de l'association Notre Dame des Autels, de l'ADICE, du Prieuré de Saint-Michel du Connexe, de la Gaule et de Drac Solidarité, n'a pas pris part au vote concernant ces associations

G. VITINGER, en tant que membre du CEAC et du Maquis de l'Oisans, n'a pas pris part au vote concernant ces associations

A. ABRAHAM et R. MEDAVIT, en tant que membres de LM Danse, n'ont pas pris part au vote concernant cette association

A. ABRAHAM, en tant que membre de l'association des parents d'élèves, n'a pas pris part au vote concernant cette association

P. ARRAR, F. MILET et M. SELVE, en tant que membres de la GV, n'ont pas pris part au vote concernant cette association

P. ARRAR, en tant que membre de l'USJC Karaté, n'a pas pris part au vote concernant cette association

Muriel RIOU, en tant que membre de l'ADICE et de Drac solidarité, n'a pas pris part au vote concernant ces associations

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 07 juillet 2020.

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES

CLUB TENNIS DE TABLE (F)	585
CLUB TENNIS DE TABLE (E)	380
ACDC Tennis (F)	2075
JUDO (F)	3408
TWIRLING BATON (F)	1499
ROMANCHE BASKET (F)	2984
USJCO (F)	18070
USCJ SKI (E)	300
USCJ KARATE (E)	500

ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

ACCA (Chasse)	550
ADICE	150
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1550
BOUTS D'FILS	120
CHENILLARTS CREATIFS	120
CLUB INFORMATIQUE	200
CLUB LOISIRS ET ANIMATION (F)	600
DRAC SOLIDARITE	100
GV (F)	430
GV (E)	160
LE CHAMP DES POSSIBLE	100
LM DANSE	380
MUSEE AUTREFOIS	900
NOTRE DAME DES AUTELS	100
PARENTS D'ELEVES	250
PÊCHE LA GAULE	640
SOU DES ECOLES	300
ST MICHEL DU CONNEXE	80
U.N.R.P.A	400
F.N.A.C.A	150
C.E.A.C	365

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

SECOURS POPULAIRE	500
JAZZ CLUB (E)	1800
ADTC	100
ACSPV (Association des Cafés des sciences du Pays Vizillois)	150
ANACR (Nationale des Anciens Combattants et ami-es de la Résistance)	75
TICHODROME (prise en charge faune sauvage)	300,70

(F) = subvention de fonctionnement – par défaut, lorsque ce n'est pas précisé, il s'agit d'une subvention de fonctionnement

(E) = subvention exceptionnelle

